

Légende

**Carte des titres miniers**

	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En revue, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En revue, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation Autorisation sans bail Certificat d'autorisation Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
	Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'année de la dernière entrée en force dans la partie inférieure du statut du site désigné
	<b>Substance extraite</b> du gisement de C1 Calcifère C2 Calcaire E1 Minerai de silice G1 Gravier G2 Gravier I1 Inflammable J1 Terre jaune J2 Minerai de fer M1 Minerai de manganèse O1 Ombre P1 Ferromagnésien R1 Résidu minier ferreux S1 Sable T1 Tourbe U1 Autre X1 Calcaire Y1 Ferromagnésien Z1 Tourbe
	<b>Statut du site d'exploitation</b> O1 Ouvert sous conditions O2 Ouvert F1 Fermé N1 Non autorisé T1 En traitement
<b>Contrainte à l'activité minière</b>	
	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Territoire urbain
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renouveau et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
	Territoire ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière
<b>Contrainte minière</b>	
	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
<b>À titre indicatif</b>	
	Information à titre indicatif
<b>Entente d'Eeyou Istchee Baie-James</b>	
	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III
<b>Entente Première Nation Abitibiwinini</b>	
	Entente Pilogon
<b>Entente de principe d'ordre générale (EPOG)</b>	
	Nississinan de Bétiame, Essipit, Mashewish, Nutschkuan
<b>Frontières</b>	
	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 14° 00' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18 48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18	
<b>Echelle 1:50 000</b> 0 1000 2000 3000 mètres	

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

